

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 Avril 2023 à 20 H 30**

Le onze avril deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 4 Avril 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Quatorze) :**

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :**

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

**Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX**

**Délibération n° 2023-019 : COHESION SOCIALE – Service commun Animation et Information Jeunesse – Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun**

Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de VienneAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, a hérité d'une compétence animation et information jeunesse exercée par l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu sur son territoire avant la fusion et comprenant :

- Des activités liées à la jeunesse (11-17 ans) avec des animations et un accueil de loisirs,
- Un point d'information jeunesse -PIJ

En application des dispositions de l'article L.52-11-41-3 CGCT, la compétence a été restituée aux communes membres de l'ex Communauté de communes de la Région de Condrieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de garantir la continuité du service et le maintien de la solidarité communale, Vienne Condrieu Agglomération, par délibération n°19-127 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, a mis en place le service commun Animation et Information au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités – CGCT.

Les communes membres de ce service se sont accordées pour répondre favorablement à la demande de la commune de Saint Romain en Gal de s'inscrire dans la politique jeunesse intercommunale mise en œuvre.

Le Comité de Pilotage s'est accordé sur les modalités suivantes :

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les jeunes de la commune de Saint Romain en Gal bénéficieront du tarif commune adhérente. La différence entre ce coût et celui pratiqué aux jeunes des communes non adhérentes sera facturé à la commune de

Saint Romain en Gal au premier trimestre 2022 par Vienne Condrieu Agglomération.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Saint Romain en Gal entrera pleinement dans le service commun animation et information jeunesse moyennant une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants (dotation de la base de l'Agglomération au service commun pour la partie animation jeunesse- nombre d'habitants de l'ex CCRC x nombre d'habitants de Saint Romain en Gal soit :  $163\,246/18\,133 * 2001 = 18\,014$  €/an).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Comité de Pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse  
du 12 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun Animation et Information Jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 04 avril 2023

**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**

*Transmis en Préfecture le :*  
*Affiché le :*